

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL  
3 AVRIL 2025



Date de la convocation : 28/03/2025

Date d'affichage : 28/03/2025

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 25

Représentés régulièrement convoqués : 7

Absents : 1

**Présents régulièrement convoqués** : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Mélanie VAUCHEL, Michel PHILIPPE, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Margaux VANTHOURNOUT, Marie MABILLE, Christine LEROY, Isabelle HERBERT, Grégory DEREN, Basile BERNARD, Gaëlle RICHEL, Grégoire POUPON, Claire PEREZ, Vincent BOURGES, Marie-Laure PATOUX, Bruno COLESSE, Catherine GENDRE, Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERGES, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, Lionel ANSELMO, Isabelle SAINT BONNET, Frédéric ABRAHAM

**Absents excusés régulièrement convoqués** :

M Aurélien BEHENGARAY pouvoir à M Philippe Emmanuel CAILLÉ, M Hervé ADEUX pouvoir à M Basile BERNARD, Mme Hélène SOLER pouvoir à Mme Marie MABILLE, Mme Karen YVAN pouvoir à Mme Mélanie VAUCHEL, M Jean-Marie LÉGUILLON pouvoir à M Michel PHILIPPE, M Stéphane BERTOLETTI pouvoir à Mme Patricia RENAULT, M Gildas QUÉRÉ pouvoir à Mme Marie-Françoise GUGUIN

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle SAINT BONNET

**7 - OBJET : TRANSITION ECOLOGIQUE - PRESERVATION DE LA BIODIVERSITÉ - LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE - MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ SOS FRELON 76 - AUTORISATION**

Rapporteur : Marie MABILLE au nom du Conseil de la Municipalité

2025\_014

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu le code de l'Environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement UE n°1143/2014 du 22 octobre 2014 du Parlement Européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025  
DELIBERATION N°2025\_014

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 076-217601087-20250403-2025\_014-DE



Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2012 relatif au classement dans la liste des dangers sanitaires du frelon asiatique,

Vu l'arrêté ministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain,

Vu l'avis favorable de la commission concernée,

Vu la délibération n° 2024\_12 en date du 15 février 2024, relative à la lutte contre le frelon asiatique par la mise en place d'une participation financière communale pour la destruction de nids identifiés sur le domaine privé,

Considérant que le frelon asiatique représente une grave menace sanitaire et environnementale,

Considérant que la destruction des nids de frelons asiatiques est indispensable pour lutter contre leur prolifération,

Considérant que la présence du frelon asiatique et son développement rapide sur le territoire de la commune sont avérés,

Considérant que le coût de la destruction d'un nid de frelons asiatiques peut s'avérer onéreux,

Considérant qu'il revient à la force publique d'assurer la bonne santé publique et de protéger l'environnement,

Considérant la participation financière de la ville, dans la limite de 30€ par intervention, aux frais de destruction des nids de frelons asiatiques,

Considérant que le choix de l'entreprise par les riverains se fait essentiellement pour les Sociétés ALLO LA GUÊPE ET SOS FRELON 76

Considérant la nécessité d'une convention avec la Société SOS FRELON 76,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention pour la Société SOS FRELON 76

**AUTORISE** le Maire ou son adjoint à signer la convention et tous les documents s'y afférant,

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

-----  
1 absent : Philippe COUVREUR

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,

**le Maire,**

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025  
DELIBERATION N°2025\_014

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 076-217601087-20250403-2025\_014-DE



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Théo Perez', with a horizontal line above it.

**Théo PEREZ**

Document signé électroniquement

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*